

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**TOULOUSE**



1385510

**Dénomination :** SARL S.P.J.M.  
**n° de gestion :** 2001B00585  
**n° d'identification :** 337 682 017  
**n° de dépôt :** A2010/016708  
**Date du dépôt :** 26/11/2010  
**Pièce :** procès-verbal d'assemblée générale  
extraordinaire du 04/11/2010

26 NOV. 2010

enregistré sous le numéro: 16708  
N° de gestion:

2001 B 585

**SARL S.P.J.M.**

**Société à responsabilité limitée au capital de 1 017 195 €  
Siège social : 4 Place Saint Etienne – 31000 Toulouse  
RCS TOULOUSE 337 682 017**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**EXTRAORDINAIRE DU 4 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mil dix,  
le quatre novembre,  
à 15 Heures,

Les associés de la Société **SARL S.P.J.M.**, société à responsabilité limitée au capital de 1 017 195 €, divisé en 59 835 parts de 17 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

**Monsieur Serge MAS**

Propriétaire de 29 575 parts sociales en pleine propriété,  
et l'usufruit de 29 000 parts sociales,

**Madame Jeanne-Marie MAS**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,

**Madame Paule MAS**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,  
et la nue propriété de 14 500 parts sociales,

**Madame Sophie SARA**

Propriétaire de 420 parts sociales en pleine propriété,  
et la nue propriété de 14 500 parts sociales,  
Représentée par M. Serge MAS

Total égal au nombre de parts composant le capital social :  
**CINQUANTE NEUF MILLE HUIT CENT TRENTE CINQ (59 835).**

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Serge MAS**, gérant associé.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- *Lecture du rapport établi par la gérance,*
- *Modification de l'article 16 des statuts,*
- *Questions diverses*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président présente et commente son rapport.

Cette lecture terminée, le président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'article 16 – GERANCE – des statuts, alinéa 7, qui sera désormais rédigé de la manière suivante :

*« Dans les rapports entre associés, le gérant peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société. En conséquence il pourra sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la société, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce. »*

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RESOLUTION**

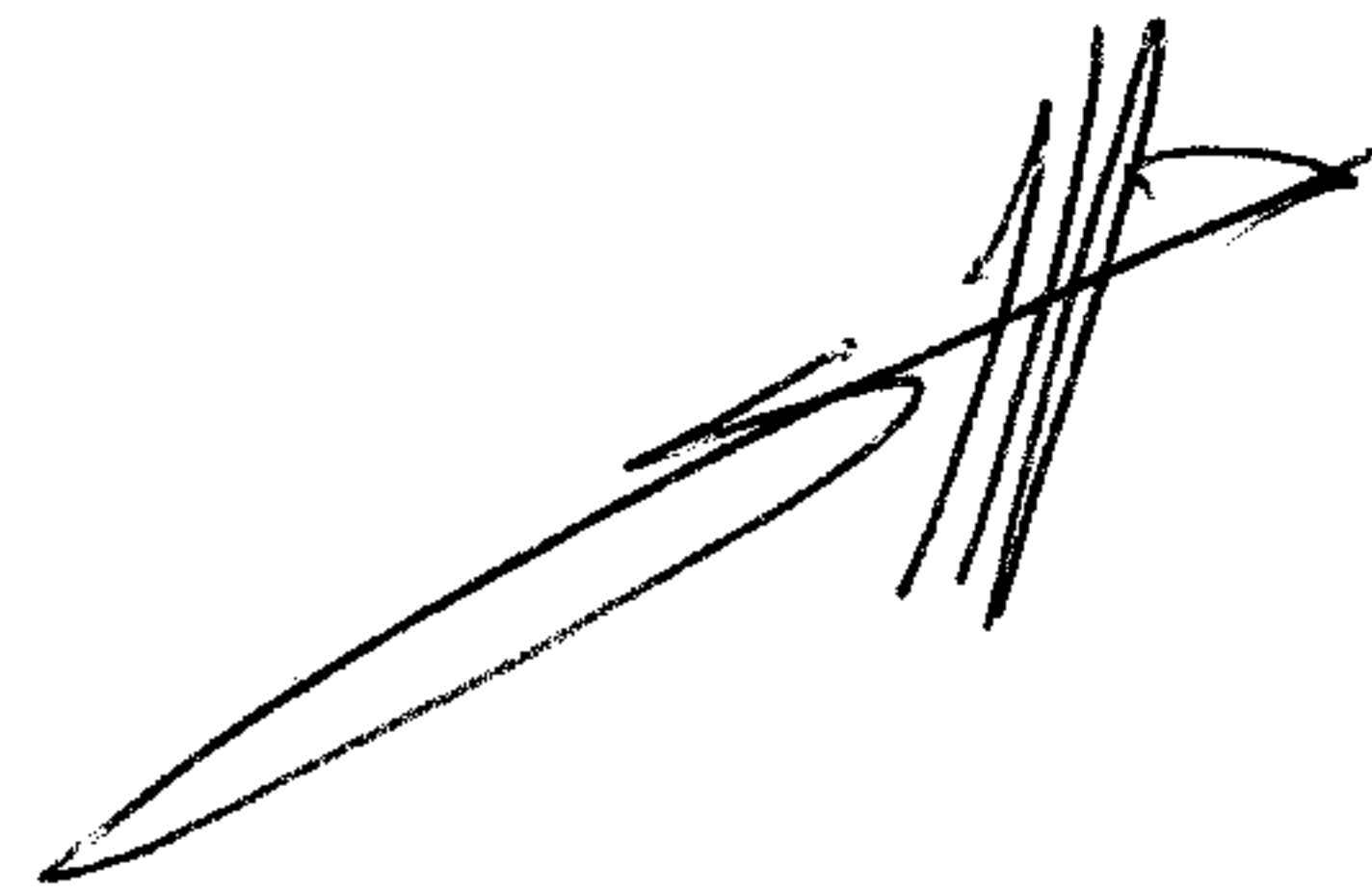
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents ou représentés.

**Copie certifiée conforme**  
**Le Gérant**  
**Serge MAS**

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by several vertical lines of varying heights, resembling the name 'Serge MAS'.